

DECISION n° CTRL-2026-02 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 20 janvier 2026

Le Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée, portant organisation et organigramme et des services de l'Etablissement ;

Vu la décision n° CTRL/2026/01 du 6 janvier 2026 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

DECIDE :

Article 1^{er} :

A l'annexe de la décision n° CTRL-2026-01 susvisée :

- Le nom de Madame Sandrine Parisse est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour la région Centre-Val de Loire ;
- Le nom de Madame Emmanuelle Mestre est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur général

Martin GUTTON